

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Arts de la scène</b>	<b>198</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 aux aides « de minimis »,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4 et L4221-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Arts de la scène,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention d'exécution - type relative aux conventions triennales d'aide aux scènes nationales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention - type d'aide aux scènes conventionnées et aux

lieux de diffusion de rayonnement régional,

**VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des scènes de musiques actuelles,

**VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention – type relative au subventionnement des grands équipements culturels de centralité,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 27 septembre 2019 approuvant l'appel à projet « Pays de la Loire, une terre maritime et fluviale »,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 15 novembre 2019 approuvant les appels à projets dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles en Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

des subventions forfaitaires exceptionnelles à deux compagnies présentées en annexe 1, pour un montant total de 5 087 € ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**DECIDE**

du versement de ces aides en une seule fois dès notification de l'arrêté ;

**ATTRIBUE**

des subventions forfaitaires d'un montant total de 315 000 € pour soutenir les scènes nationales présentées en annexe 2 ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**AUTORISE**

la Présidente signer une convention avec chaque bénéficiaire conformément à la convention type relative au subventionnement des scènes nationales approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

**ATTRIBUE**

des subventions forfaitaires d'un montant total de 388 000 € pour les lieux de diffusion de rayonnement régional présentés en annexe 2 ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer une convention avec chaque bénéficiaire conformément à la convention type relative au subventionnement des scènes conventionnées approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

**ATTRIBUE**

une contribution statutaire d'un montant de 100 000 € à l'EPCC Le Grand T pour son projet présenté en annexe 2. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**ATTRIBUE**

une contribution statutaire d'un montant de 40 000 € à l'EPCC La Soufflerie pour son projet présenté en annexe 2. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire complémentaire de 14 000 € à l'EPCC La Soufflerie ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**ATTRIBUE**

des subventions forfaitaires pour un montant total de 323 000 € aux scènes de musiques actuelles présentées en annexe 2 ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer une convention avec chaque bénéficiaire, conformément à la convention type relative au subventionnement des scènes de musiques actuelles approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

**ATTRIBUE**

des subventions forfaitaires d'un montant total de 461 300 € pour soutenir les grands équipements culturels présentés en annexe 2 ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer une convention avec chaque bénéficiaire, conformément à la convention type relative au subventionnement des grands équipements approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

**ATTRIBUE**

une contribution statutaire de 156 000 € à l'EPCC Le Quai - CDN pour son projet présenté en annexe 2. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**ATTRIBUE**

des subventions forfaitaires à deux projets dans le cadre de l'appel à projets Terre maritime et fluviale présentées en annexe 3 pour un montant total de 33 000 € ;

**AUTORISE**

une dérogation au règlement d'intervention de l'appel à projets "Terre maritime et fluviale" adopté à la Commission permanente du 27 septembre 2019 selon lequel un budget minimal de 45 000 € est exigé pour pouvoir bénéficier d'une aide dans le cadre de l'appel à projets Terre maritime et fluviale ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**ATTRIBUE**

une participation forfaitaire de 30 000 € à l'Etat dans le cadre d'un fonds de concours pour le financement des appels à projets du contrat de filière musiques actuelles ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**APPROUVE**

la convention présentée en annexe 4 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer ;

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire à la CAE OZ pour un montant de 30 000 € ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**APPROUVE**

la convention avec la CAE OZ présentée en annexe 5 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer ;

**AUTORISE**

pour l'ensemble des subventions présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales et à l'article n°13 des pièces justificatives pour le versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017;

**AUTORISE**

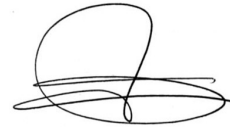
pour les subventions d'un montant supérieur à 4 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération subventionnée : lettre de demande de solde, compte rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, accompagnés de tous les documents promotionnels liés à

l'opération.

**AUTORISE**

Pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs